

« 96 KLEBER »  
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE € 1 000  
SIEGE SOCIAL : 74 AVENUE KLEBER- 75116 PARIS  
914 069 513 R.C.S. PARIS

---

**Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale  
extraordinaire du 02 septembre 2024**

L'an 2024,  
Le 2 septembre à 14 heures,  
Au siège social, 74 Avenue Kléber – 75116 PARIS,

Les associés de la société 96 KLEBER, SCI au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- Madame Chantal SAMAMA  
Propriétaire de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts  
Ci..... 950 parts est présente.
  
  - Mademoiselle Laura SAMAMA  
Propriétaire de vingt-cinq parts  
Ci..... 25 parts est présente.
  
  - Monsieur Jonathan SAMAMA  
Propriétaire de vingt-cinq parts  
Ci..... 25 parts est présent.
- 
- Total ..... 1.000 parts

Le président constate que les associés présents possèdent toutes les actions. En conséquence, l'assemblée est ainsi en mesure de valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée. Madame Chantal SAMAMA préside l'assemblée en sa qualité de gérante et associée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance ;
- Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée de famille ;
- Questions diverses ;

- Pouvoir pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société sous la forme de Société à Responsabilité Limitée de famille.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance. Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application des dispositions légales, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, sa dénomination sociale et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée de famille adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Madame Chantal SAMAMA, demeurant 74, Avenue Kleber – 75116 PARIS.

Le gérant dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs

expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le gérant représente la Société à l'égard des tiers.

Le gérant ne recevra aucune rémunération au titre de son mandat social. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Madame Chantal SAMAMA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice, notamment au regard de la réglementation applicable au cumul de mandats sociaux.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Fait à Paris, le 02 septembre 2024

Madame Chantal SAMAMA

---



Madame Laura SAMAMA

---



Monsieur Jonathan SAMAMA

---

